



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : SIGNATURE DU BAIL CIVIL DES  
LOCAUX APPARTENANT A LA SOCIETE  
IMMOBILIERE I3F SIS, 6 ALLEE CHARLES V  
(COWORKING)**

**DÉCISION N° AU-19-299  
EN DATE DU 05 AOUT 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de créer un espace de coworking destiné aux entreprises et entrepreneurs de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la location par la ville de Vincennes des locaux sis 6, allée Charles V d'une superficie de 171 m<sup>2</sup> appartenant à la société I3F permettra de créer un espace de coworking destiné à favoriser le dynamisme de son tissu économique et de répondre aux besoins et attentes des entreprises et entrepreneurs en terme de flexibilité et de développement durable ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** un bail d'une durée initiale de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> aout 2019 avec la société I3F pour des locaux sis 6, allée Charles V, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuel hors charges et hors taxes de 18 250 euros ;

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

***Signé***

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**